

# PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 12 janvier 2023

**COMMUNE DE**  
**BOUERE**

N° PV : 01 / 2023  
(12/01/2023)

L'an deux mil vingt-trois et le douze janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouère dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacky CHAUVÉAU, Maire.

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 décembre 2022

Date affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 décembre 2022

CONSEILLERS		P	A	POUVOIR A	P	A
Jacky CHAUVÉAU		X				
Caroline TROTABAS		X				
Sylvain LE GRAËT		X				
Céline MAHIEU			X			
Jacky LEBANNIER		X				
Patrick MOURIN		X				
Jean-Pierre MARTIN			X			
Betty VANHOUTTE		X				
Sophie DAUBERT			X			
Bruno LEFAIVRE		X				
Colombe PAPIN		X				
Lucille FERNANDEZ			X			
Benoît VERGER		X				
Anthony RAIMBAULT			X			
Angélique BRAULT			X			
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>6</b>		<b>0</b>	
Quorum :		oui		Nombre de voix :	9	

Mme Caroline TROTABAS a été élue secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

## **I - PREAMBULE**

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

## **II - AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour soit :

4.5. Révision des statuts du Syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM)

4.6. Dénomination d'un nouveau lieu-dit

**Le conseil municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**PROCEDE au vote :**

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur rapport de Monsieur le Président de séance, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

### **ORDRE DU JOUR**

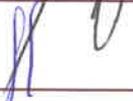
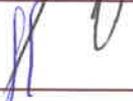
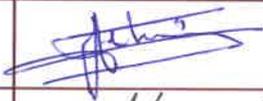
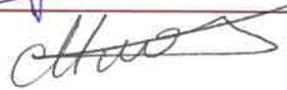
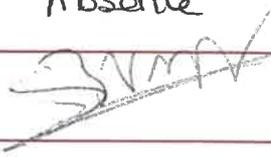
<b>1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE</b>	
1.1.	Approbation séance du 1er décembre 2022
<b>2 - INTERCOMMUNALITE</b>	
2.1.	Convention Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT)
<b>3 - TRAVAUX D'EQUIPEMENT</b>	
3.1.	Aménagement Voirie Rue de la Gare
3.2.	Aménagement voirie - Demande de subvention * Rue Guy de Maupassant * Rue des Noisetiers

#### 4 - QUESTIONS DIVERSES

4.1.	Droit de préemption Urbain - Pour information
4.2.	Concert décentralisé de Jazz - mai 2023
4.3.	Vente logement Mayenne Habitat
4.4.	Etudes photovoltaïques (Ecole maternelle & Atelier municipal - Restitution en visio)
4.5.	Révision des statuts du Syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM)
4.6.	Dénomination d'un nouveau lieu-dit

**COMMUNE DE BOUÈRE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**12 JANVIER 2023**

**FEUILLE D'EMARGEMENT**

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Jacky CHAUVEAU Maire		
2	Caroline TROTABAS 1ère Adjointe		
3	Sylvain LE GRAËT 2ème Adjoint		
4	Céline MAHIEU 3ème Adjoint		Absente
5	Jacky LEBANNIER Conseiller municipal		
6	Patrick MOURIN Conseiller délégué		
7	Jean-Pierre MARTIN Conseiller municipal		Excusé
8	Betty VANHOUTTE Conseillère municipale		
9	Sophie DAUBERT Conseillère municipale		Absente
10	Bruno LEFAIVRE Conseiller municipal		
11	Colombe PAPIN Conseillère municipale		
12	Lucille FERNANDEZ Conseillère municipale		Absente
13	Benoît VERGER Conseiller municipal		
14	Anthony RAIMBAULT Conseiller municipal		Absent
15	Angélique BRAULT Conseillère municipale		Absente

## **1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE**

### **1.1. Approbation de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Monsieur le Président de séance, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

## **2 - INTERCOMMUNALITE**

### **2.1. Convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**

#### **DELIBERATION n° 23011201**

Monsieur le Maire, présente une synthèse de la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) établie entre l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, les communes de Meslay du Maine, de Villiers Charlemagne, Bazougers, Val du Maine, Grez en Bouère et Bouère et le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Mayenne, La Banque des Territoires.

L'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T) créées par l'article 157 de la loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire, en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, afin de créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...) dont la mise en œuvre doit être élaborée, coordonnée et formalisée conjointement par l'Intercommunalité et les Communes signataires.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ;
- Eventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres ;

Pour rappel, les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'ANAH et éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;

- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites) ;

La durée de la convention ORT est fixée pour une période minimale de 5 ans.

Le périmètre d'intervention correspond à la Ville Centre et aux pôles secondaires du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (CCPMG).

Sur la base du projet de territoire de la CCPMG et son articulation avec le CRTE, l'ORT se décline en 6 orientations stratégiques :

- **AXE 1 : VOLET HABITAT**

Proposer une offre attractive de logements en assurant un développement résidentiel durable

- **AXE 2 : VOLET ECONOMIE**

Pérenniser le tissu économique artisanal, industriel et commercial

- **AXE 3 : VOLET MOBILITE**

Réaménager les espaces publics pour des centres-bourgs connectés et accessibles, favorables à la diversification des pratiques de mobilité

- **AXE 4 : VOLET PATRIMOINE**

Valoriser les patrimoines matériels et immatériels, bâtis et naturels, vecteurs de l'identité locale

- **AXE 5 : VOLET SERVICES – EQUIPEMENT – CULTURE – TOURSIME**

Favoriser l'accès aux équipements, aux offres culturelles, touristiques et de loisirs, et conforter le maillage de services

- **AXE 6 : VOLET DEVELOPPEMENT DURABLE**

Gérer durablement, résilience du territoire et transition écologique

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, définissant les ORT ;

VU la Convention d'adhésion Petites Villes de Demain laquelle acte l'engagement de la Mairie de Meslay-du-Maine, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et l'Etat dans le Programme Petites Villes de Demain.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Valider les orientations stratégiques proposer dans la présente Convention annexée dans le cadre de l'Orientation de Revitalisation de Territoire du Pays de Meslay-Grez telles que décrites ci-dessus
- Approuver le périmètre opérationnel et le programme d'actions annexés ;
- Autoriser Caroline TROTABAS, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, à signer ladite convention et tous documents inhérents au présent dossier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- Valide les orientations stratégiques proposer dans la présente Convention annexée dans le cadre de l'Orientation de Revitalisation de Territoire du Pays de Meslay-Grez telles que décrites ci-dessus ;
- Approuve le périmètre opérationnel et le programme d'actions annexés ;
- Autorise Madame Caroline TROTABAS, 1ère adjointe au Maire à signer ladite convention et tous documents inhérents au présent dossier.

### 3 - TRAVAUX D'EQUIPEMENT

#### 3.1. Aménagement sécurité Rue de la Gare

##### DELIBERATION n° 23011202

Dans le cadre de la convention de service partagé, signée le 23/12/2021 avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, une première estimation financière a été établie pour un montant HT de 52 420 €.

Par courrier du 8 décembre 2022, une seconde estimation financière nous a été adressée pour un montant HT de 52 590 € avec la possibilité de prestations supplémentaires pour 2 595 € HT. Le détail quantitatif estimatif est présenté.

Suite à la modification de l'estimation financière, le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES HT	Montant	RECETTES	Montant
Travaux	55 185,00 €	Subvention au titre des produits des amendes de Police CD53	14 600,00 €
Relevé topo Géomètre	383,33 €	Etat DETR/DSIL 2023 (45 %)	26 086,50 €
Frais de publication marché	500,00 €	Autofinancement	20 048,50 €
Inspection réseau Eaux Pluviales	1 666,67 €		
MO CCPMG	3 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>60 735,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>60 735,00 €</b>

Monsieur Jacky LEBANNIER recommande que le plan de ce projet soit présenté à l'entreprise COULON.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**PROCEDE au vote :**

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

**A l'unanimité,**

**VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.**

### **3.2. Aménagement voirie – Demande de subvention**

#### **DELIBERATION n° 23011203**

Des estimations financières ont été sollicitées auprès de l'entreprise PIGEON TP afin d'évaluer les travaux d'aménagement de voirie suivants :

1) Suite aux travaux d'aménagement sécurité de la Rue des Sencies réalisés en 2022, il est proposé d'entreprendre une étude d'aménagement dont le principal objectif serait :

La création de trottoirs de la Rue Guy de Maupassant en continuité des travaux d'aménagement sécurité de la Rue des Sencies afin de garantir un degré de sécurité en maintenant des distances de sécurité pour les usagers vulnérables (piétons, poussettes, cyclistes ...), davantage exposés aux risques liés à des défauts de conception et d'entretien des infrastructures.

2) L'aménagement d'un espace de stationnement Rue des Noisetiers dont le principal objectif serait :

D'intégrer dans l'aménagement, l'organisation du stationnement en créant un parking

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>DEPENSES HT</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
Travaux rue Guy de Maupassant	10 717,36 €	Subvention au titre des produits des amendes de Police CD53	10 000,00 €
Travaux rue des Noisetiers	10 537,46 €	Autofinancement	11 254,82 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>21 254,82 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>21 254,82 €</b>

Le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER les projets tels que présentés,
- APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne, au titre du Produit des amendes de Police, pour un montant de 10 000 €,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Monsieur Jacky LEBANNIER, demande si l'étranglement de la rue Fabre d'Eglantine pourrait également faire l'objet d'un aménagement plus sécurisé en mettant à cet endroit précis une circulation alternée permanente permettant de gérer la circulation lors des croisements.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**PROCEDE au vote :**

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE les projets tels que présentés,**
- **APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne, au titre du Produit des amendes de Police, pour un montant de 10 000 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier**

#### **4 - QUESTIONS DIVERSES**

##### **4.1 Droit de préemption urbain – pour Information**

Monsieur le Maire, présente toutes les demandes de déclaration d'intention d'aliéner reçues en 2022 et qui ont fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.

<b>DIA n°</b>	<b>Date de réception</b>	<b>Adresse du bien</b>	<b>Références cadastrales des parcelles concernées</b>
01-2022	04/01/2022	1 Rue Georges Brassens	AD 23 - 24 - 25 - 28 - 28 - 29
02-2022	08/01/2022	Rue de la Fraternité	AD 97 - 98
03-2022	03/03/2022	38 Rue du docteur Jardin	AD 44 - 47 - 48
04-2022	28/03/2022	4 Allée des Noisetiers	AB 157
05-2022	05/04/2022	2 bis Rue des Glycines	AB 16 - 124 - 127 - 144 - 145
06-2022	30/06/2022	11 Rue Fabre d'Eglantine	AD 201 - 202
07-2022	27/08/2022	6 Rue des Rossignols	AD 63 - 64 - 289 - 353 - 356
08-2022	17/10/2022	13 Rue des Rossignols	AB 137
09-2022	16/10/2022	Impasse du Tiers Etat	AD 44
10-2022	02/11/2022	10 Place de la Poste	AD 39 - 40 - 273
11-2022	18/11/2022	Les Petites Pièces	AC 106 -107

#### **4.2. Concert décentralisé de Jazz – mai 2023**

Par courrier du 13 décembre dernier, l'association Festival Ateliers Jazz de Meslay-Grez, dans le cadre de l'organisation de la 26<sup>ème</sup> édition, propose aux communes de la communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez d'accueillir un concert décentralisé soit le dimanche 14 mai 2023 à 11 h, soit le jeudi 18 mai 2023 à 15h, soit le samedi 20 mai 2023 à 11h. Ce concert pourrait permettre la mise en valeur d'un lieu remarquable du patrimoine de la commune.

Monsieur De Mazenod aurait fait part de son intérêt pour organiser cet évènement au Château de Bois Jourdan.

Lors de l'édition 2022, un concert décentralisé a eu lieu à Bouère au plan d'eau des Daviers. Pour cette raison, la candidature de Bouère ne sera pas prioritaire.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**PROCEDE au vote :**

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

**A l'unanimité,**

- **PRESENTE la candidature de la commune de Bouère pour l'accueil d'un concert décentralisé sur l'édition 2023, au château de Bois Jourdan**

#### **4.3. Vente Logement Mayenne Habitat**

##### **DELIBERATION n° 23011204**

Par courrier reçu le 19 décembre 2022 de la Direction Départementale des Territoires de La Mayenne, et conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation relatif à la cession des logements locatifs sociaux, le conseil municipal doit émettre son avis sur la vente par Mayenne Habitat du logement de type IV construit en 2010, situé 4 Allée des Chêne au profit de Mr Sébastien ESTEVAUX et Mme Pascaline ALLETON.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**PROCEDE au vote :**

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

**A l'unanimité,**

- **EMET un avis favorable sur la vente par Mayenne Habitat du logement de type IV construit en 2010, situé 4 Allée des Chêne au profit de Mr Sébastien ESTEVAUX et Mme Pascaline ALLETON.**

#### **4.4. Etudes photovoltaïques – Restitution en visio**

Le 11 avril 2022, la commune de Bouère a validé un devis MayENR d'un montant HT de 934 €, concernant une étude de potentiel énergétique et économique d'une production photovoltaïque installée sur le toit de l'école maternelle et sur le toit de l'atelier municipal.

Le 10 octobre 2022, Mr Didier BAILLEAU - MayENR - a fait une restitution de cette étude près de Monsieur le Maire et Mme Caroline TROTABAS. Ce même jour, il a évoqué l'idée de faire une restitution aux membres du conseil municipal.

#### **RESTITUTION du diaporama en visio**

Monsieur Didier BAILLEAU, présente l'étude aux conseillers municipaux.

Après cette présentation, un temps questions/réponses a été proposé aux membres du conseil municipal de Bouère.

Jacky LEBANNIER regrette que l'étude n'ait porté que sur l'école maternelle et l'atelier municipal. Il pense que cette étude aurait pu concerner, également, l'école primaire et l'église.

Le diaporama sera adressé à chaque conseiller municipal par mail.

#### **4.5. Révision des statuts du Syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM)**

#### **DELIBERATION n° 23011205**

Afin de mettre en conformité les statuts du Syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne, avec les missions actuellement exercées auprès des collectivités de la Mayenne dans les domaines de l'énergie, des réseaux, de l'environnement et de la transition énergétique. Les modifications proposées portent sur les éléments suivants :

- Compétences optionnelles (article 4)
- Transfert et reprise de compétences (article 5)
- Activités accessoires aux compétences, mise en commun, service (article 6)
- Mise à jour des annexes

A ce titre, les communes membres du syndicat, doivent se prononcer sur les modifications envisagées et se prononcer sur cette procédure de révision.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**PROCEDE au vote :**

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

**A l'unanimité,**

- **EMET un avis favorable sur la procédure de révision des statuts du syndicat Territoire d'Energie Mayenne.**
- **ACCEPTE les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'Energie Mayenne.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.**

#### **4.6. Dénomination d'un nouveau lieu-dit**

##### **DELIBERATION n° 23011206**

Monsieur MARY Charles-Antoine, en date du 19 octobre dernier, a formulé une demande de dénomination de lieu-dit pour sa propriété sise entre Le Houx et La Picassière, dont il est le nouveau propriétaire. La vocation de son nouveau site est un haras d'étalons.

Sa proposition est HARAS DU ROCHER.

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le conseil municipal s'est positionné sur la nouvelle dénomination concernant le HARAS DU ROCHER et a arrêté cette dénomination à LE ROCHER.

Monsieur le Maire, après avoir échangé, avec le demandeur, Monsieur MARY Charles-Antoine, ce dernier précise que cette dénomination doit être facilement accessible aux utilisateurs de GPS. Environ 60 éleveurs par semaine emprunteront ce chemin.

Pour ces raisons, vous avez reçu un mail vous demandant votre avis sur ce sujet, en vous proposant de retenir la dénomination suivante, 1 Le Haras du Rocher pour les parcelles concernées et cadastrées section A N° 46 – 738 – 50 – 739 1056 – 1053 – 733 et section ZA N° 5.

Toutefois, si l'activité devait changer, le conseil municipal aurait toujours la possibilité de délibérer sur une nouvelle dénomination.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**PROCEDE au vote :**

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

**A l'unanimité,**

- **ABROGE** la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022
- **VALIDE** la proposition de Monsieur **MARY** Charles-Antoine concernant la nouvelle dénomination de sa nouvelle propriété sise à Bouère.
- **PROPOSE** comme nouvelle dénomination 1, **HARAS DU ROCHER** pour les parcelles cadastrées section A N° 46 – 738 – 50 – 739 1056 – 1053 – 733 et section ZA N° 5.

Concernant les demandes d'avis par mail, Jacky **LEBANNIER**, demande si des **DOODLE** peuvent être mise en place afin de pouvoir consulter tous les avis des conseillers municipaux.

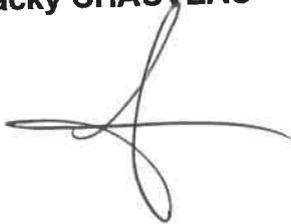
Calendrier :

- 23/01/23 de 9h à 12h Commission Urbanisme/Agriculture/Chemins ruraux et sentiers pédestres – Dotation 2023 pierre pour les chemins

Sylvain Le Graët informe également cette commission, qu'elle devra se réunir très prochainement afin d'émettre, dans le cadre d'une consultation au public, un avis sur un dossier concernant la mise à jour du plan d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation de Château-Gontier.

**FIN DE SEANCE à 20h30**

**Jacky CHAUVEAU**



**Caroline TROTABAS**

